



DIPE/21-893-710 du 07/06/2021

**TABLEAU D'AVANCEMENT BONIFIE D'ECHELON - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 - CORPS DES
PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE**

Destinataires :

Dossier suivi par : Mme BOURGEOIS - Tel : 04 42 91 71 48 - mail : marjorie.bourgeois@ac-aix-marseille.fr

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n°2017-120 du 01/02/2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale

Vu l'avis émis en commission administrative paritaire académique du corps des psychologues de l'éducation nationale en date du 28 mai 2021,

Arrête :

Article 1 : la liste des psychologues de l'éducation nationale classe normale bénéficiant d'un avancement accéléré au 7^e échelon est établie comme suit :

SORGATO NATHALIE

Article 2 : la liste des psychologues de l'éducation nationale classe normale bénéficiant d'un avancement accéléré au 9^e échelon est établie comme suit :

BOLLINI CECILIA
MAUGENEST STEPHANIE
CARAYON SANDIE

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille